

L'an deux mil dix-sept, vingt heures et trente minutes, le Vendredi 08 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

Etaient présents : M^{eur} GAILLARD, Maire, M^{eurs} COTTEL, VANDEWALLE, M^{mes} DIRUY, BRUNET, LEBRUN, Adjoint, M^{eurs} CHARPENTIER, ANSARD, DELAFOSSE, METAIS, BIENAIME, DUBOIS, LETHELLIEZ, PACCEU, M^{mes} HETELAY, DEMORY, FRANCIERE, LASORNE, GAPENNE, PRUVOST.

Absent excusé : M. LOGNON qui donne pouvoirs à M. GAILLARD.

Secrétaire de séance : M^{me} DIRUY.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SITE DE FLIXECOURT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Vu l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Vu ce rapport approuvé par le SITE de FLIXECOURT au titre de l'exercice 2016,
- Attendu que la Commune de FLIXECOURT est adhérente audit SITE,
- Ouïe la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif présenté par le SITE de FLIXECOURT,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé du Maire sur l'organisation du concours des maisons fleuries,
- Considérant qu'il y a lieu de récompenser les différents lauréats,

Après en avoir délibéré, décide :

- de définir les catégories suivantes :

Prix	1 ^{er}	2 ^{eme}	3 ^{eme}	4 ^{eme}	5 ^{eme}	Consolation
Catégories						
Ensemble Maison avec jardin	90.00	80.00	70.00	60.00	50.00	Un bon d'achat
Façade avec balcon ou terrasse	90.00	80.00	70.00	60.00	50.00	Un bon d'achat
Maison collective type H.L.M.	90.00	80.00	70.00	60.00	50.00	Un bon d'achat
Fleurissement des rives de la Nièvre	70.00	60.00	50.00	-	-	Un bon d'achat

- Le montant du bon d'achat est arrêté à 40.00 €. Ce lot de consolation est attribué à tous les participants n'ayant pas obtenu de prix.

- L'ensemble des dépenses du concours des maisons fleuries sera imputé à l'article 6714 : « bourses et prix ».

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Vu la demande formulée le 1^{er} janvier 2017 par Madame Martine HABARE, Receveur Municipal de FLIXECOURT qui sollicite les indemnités de conseil et de confection de budget,

Après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,
- d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- de ne pas accorder l'indemnité de confection de budget.

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2017

-Vu le budget primitif 2017 voté par le Conseil Municipal en date du 21 avril 2017,
-Où la proposition de Monsieur le Maire tendant à apporter, par décision modificative, quelques inscriptions nouvelles présentées ce jour aux membres du Conseil Municipal,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve les inscriptions suivantes :
-retrait de 26 200.00 € sur les dépenses imprévues (chapitre 020) pour les inscrire au chapitre 2041582,
-retrait de 1 800.00 € sur les dépenses imprévues (chapitre 020) et 4 640.00€ sur le chapitre 2313 – constructions, pour les inscrire au chapitre 1641.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, des subventions suivantes :

-Escalade de FLIXECOURT Les Arts de la Grimpe	:	600.00 € (Budget Sport)
-Les Francs Pêcheurs (lots)	:	320.00 €
-Ecole Notre Dame (cantine)	:	1 500.00 €

CONVENTION N°02-0390-EX AVEC LA FDE 80 – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DE LA CATICHE

-Vu le projet de convention à intervenir avec la FDE 80 pour mener à bien l'extension du réseau électrique rue de la Catiche,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention N°02-0390-EX avec la FDE 80 et adopte le plan de financement prévisionnel se rapportant à cette opération et se rapportant comme suit :

Travaux électriques :

Le montant de l'opération s'élève à :

-Coût HT des travaux électriques		14 486.00 €
-Frais de maîtrise d'œuvre 5 % du coût hors taxes de l'opération		<u>724.30 €</u>
-Montant total hors taxes de l'opération		15 210.30 € HT
-TVA sur les travaux		<u>2 897.20</u>
	TOTAL	18 107.50 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

-participation de la Commune 66 % du coût HT de l'opération soit		10 038.80 €
-montant pris en charge par la Fédération 34 % soit		5 171.50 €
-TVA avancée par la Fédération		<u>2 897.20 €</u>
	TOTAL	18 107.50 € TTC

Travaux de communications électroniques :

Le montant de l'opération s'élève à :

-Coût HT des travaux d'infrastructures d'accueil		5 134.00 €
-Frais de maîtrise d'œuvre 5 % du coût HT de l'opération		256.70 €
-TVA sur travaux		<u>1 026.80 €</u>
	TOTAL	6 417.50 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

-Part de financement de la Fédération (50 % du coût HT)		2 695.35 €
-Contribution de la Commune 50 %		2 695.35 €
-TVA avancée par la Fédération		<u>1 026.80 €</u>
	TOTAL	6 417.50 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ACCUEIL DE LOISIRS PERMANENT – FLIXECOURT – BUDGET PREVISIONNEL 2018

-Vu la délibération N°02/2016/17 du 18 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention financière avec les PEP 80 pour l'accueil de loisirs permanent communal pour les années 2016-2017-2018,

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire tendant à approuver le budget prévisionnel 2018 relatif à cette action,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve ce budget prévisionnel 2018, joint à la présente délibération,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention susmentionnée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de construction de vestiaires pour un montant de travaux estimé à 45 400.00 € HT soit 54 480.00 € TTC correspondant au devis présenté par OPEIC BATIMENTS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

● Subvention Etat DETR : 13 620.00 € (30 %).

● Part revenant au maître d'ouvrage : 31 780.00 € HT (40 860.00 € dont 9 080.00 € de TVA).

CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de construction d'un Centre Communal d'Actions Sociales pour un montant de travaux estimé à 239 500.00 HT soit 287 400.00 TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-adopte le projet présenté ce jour,

-arrête le plan de financement prévisionnel correspondant à cette action et se présentant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
		DETR :	83 825.00 €
		Commune de FLIXECOURT :	203 575.00 €
TOTAL	287 400.00 € TTC		287 400.00 € TTC

-autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 35 % du montant HT de cette opération soit 83 825.00 €,

-atteste que les crédits relatifs à la participation de la Commune de FLIXECOURT, maître d'ouvrage, sont visibles au budget de la collectivité,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUTOUR DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE AVEC CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'EQUIPEMENT D'ECHAUFFEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet visant à renforcer les équipements sportifs autour du terrain de football synthétique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-adopte ce projet pour un coût global estimatif de 64 000.00 HT soit 76 800 TTC,

-sollicite, pour mener à bien ce projet, le Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 13 000.00 € soit 25 % d'une assiette subventionnable de 52 000.00 € HT,

-adopte, par conséquent, le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
		DETR :	13 620.00 €
		Commune de FLIXECOURT :	50 180.00 €
		Département de la Somme :	13 000.00 €
TOTAL :	76 800.00 TTC		76 800.00 € TTC

-atteste que les crédits relatifs à la participation communale sont inscrits au budget de la collectivité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AGENTS C.N.R.A.C.L

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation
Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis :	Taux
Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245	6.53 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI
 Régime indemnitaire à hauteur de % (*maximum 60 %*)
 Charges patronales à hauteur de % (*de 10 % à 60 %*)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – Risques garantis : Taux	Taux
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption	0.95 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI
 Régime indemnitaire à hauteur de % (*maximum 60 %*)
 Charges patronales à hauteur de % (*de 10 % à 60 %*)

L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelle bonification indiciaire,
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : il s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,
- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
- Les collectivités non gérées précédemment par SOFAXIS, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,
- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours contre tiers

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et de m'autoriser à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la Société SOFAXIS, la garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis :	Taux
Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245	6.53 %
Base de couverture : <input checked="" type="checkbox"/> Traitement brut indiciaire + NBI <input type="checkbox"/> Régime indemnitaire à hauteur de % (<i>maximum 60 %</i>) <input type="checkbox"/> Charges patronales à hauteur de % (<i>de 10 % à 60 %</i>)	

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – Risques garantis : Taux	Taux
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption	0.95 %
Base de couverture : <input checked="" type="checkbox"/> Traitement brut indiciaire + NBI <input type="checkbox"/> Régime indemnitaire à hauteur de % (<i>maximum 60 %</i>) <input type="checkbox"/> Charges patronales à hauteur de % (<i>de 10 % à 60 %</i>)	

- d'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.
